

UNIVALOM

Siège :

3269 Route de Grasse

06600 – ANTIBES

Tél. 04.93.65.48.07

SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 11 février 2020

Nombre des Membres du
Conseil Syndical

Légal : 38

En exercice : 24

Présents : 14

Votants :

Procuration

Date de la convocation :

4 février 2020

Délibération 2020-05

OBJET : Autorisation de signature - Avenant n°2 à la convention tripartite de mise à disposition de locaux de la Commune de Cipières au profit de la CASA et de UNIVALOM

Le 11 février 2020 à 10h30, le Conseil Syndical dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale.

Présents :

Membres titulaires :

Madame Josette BALDEN, Présidente

Martine BONNEAU, Éric MELE, Patrick DULBECCO, Cléa PUGNAIRE, Guilaine DEBRAS, Claudine MAURY, Michel VIANO, représentants de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

Roland RAIBAUDI représentant de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

Laurent COLLIN, Alain GARRIS, Patrick LAFARGUE, Guy LOPINTO, Daniel LE BLAY, représentants de la Commission Syndicale

Membres suppléants :

Procurations :

Membres excusés :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Evelyne FISCH représentants de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

Monique ROBORY-DEVAYE, Bernard ALFONSI représentants de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins

Anne-Marie BOUSQUET, Richard RIBERO, Dominique TRABAUD représentants de la Commission Syndicale

Emmanuelle CENNAMO représentante de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins

Marie-Louise GOURDON, représentante de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

Madame Claudine MAURY est désigné(e) en qualité de secrétaire

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission pour affichage
aux communes membres le :

Pour la Présidente,
Le Directeur Général des Services

Fabien TREMBLAY

Accusé de réception en préfecture
006-200046076-20200214-2020-05-DE
Date de télétransmission : 14/02/2020
Date de réception préfecture : 14/02/2020

La Commune de Cipières met à disposition des locaux communaux à la C.A.S.A pour la compétence Collecte des déchets ménagers et à UNIVALOM pour la compétence relative à la gestion des déchetteries.

Cette mise à disposition concerne plusieurs biens et équipements :

- La mise à disposition de locaux,
- La mise à disposition d'un emplacement extérieur pour les véhicules,
- La mise à disposition d'une station de carburant permettant l'approvisionnement des véhicules.

La C.A.S.A a réalisé des travaux d'installation d'un compteur d'énergie électrique active permettant ainsi la facturation au réel des consommations des parties. La commune quant à elle, a procédé à l'installation d'un compteur d'eau.

Par délibération du 12 mars 2019, le comité syndical a approuvé un avenant n°1 qui a eu pour objet :

- De compléter les dispositions de l'article 3 relatif aux obligations des parties,
- De modifier les dispositions de l'article 4 relatif aux modalités financières de la convention initiale.

La C.A.S.A. a, pour des raisons organisationnelles, réaffecté deux agents initialement basés à Cipières sur le dépôt dont elle dispose sur la commune de Châteauneuf. De fait, le local mis à sa disposition par la commune de Cipières n'a d'utilité pour la C.A.S.A que pour l'approvisionnement en carburant, mais est toujours utile pour UNIVALOM.

Par ailleurs, le local mis à disposition nécessite des travaux de rénovation qui consisteraient à remplacer la porte de garage actuelle par la construction d'un mur en parpaings, poser une porte d'entrée avec un système de fermeture et installer une petite fenêtre avec un barreaudage métallique de protection.

Il est proposé au travers de cet avenant n°2 :

- De modifier les dispositions de l'article 2 relatif à la désignation des biens,
- De modifier les dispositions de l'article 4 relatif aux modalités financières de l'avenant n°1.

En ce qui concerne la modification des conditions financières, le loyer mensuel à la charge de UNIVALOM sera de 200 €TTC et UNIVALOM sera exonéré du loyer proportionnellement au montant des travaux réalisés.

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré conformément à la loi,
Le Comité Syndical,
A, l'unanimité

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention tripartite de mise à disposition de locaux communaux au profit de la C.A.S.A. et de UNIVALOM,

AUTORISE Madame la Présidente à signer l'avenant n°2 à la convention dont le projet est joint en annexe à la présente.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme

La Présidente



Josette BALON

Accusé de réception en préfecture
006-200046076-20200214-2020-05-DE
Date de télétransmission : 14/02/2020
Date de réception préfecture : 14/02/2020